

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2025
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Rémy FREY, Hélène SALETTI, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean ROUSSEAU, Serge EYSERIC, Georges LESBROS, Jean-Pierre BRIOLLE, Françoise BELLANGER, Christian AUBERT, Christiane ACANFORA, Josette REVOUX, Jacques FRANCOU, Michel PONS, Maurice CHAUTANT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Bernadette SAUDEMONT, Mallorie BOURGOGNE, Alain LAURENS, Claude DUBUT, Gérald GRIFFIT, Monique BARTHELEMY, Alain CAUSSE

Absents et excusés : Jean-François CONTOZ, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Marie BEGOU, Françoise PINET, Fabien GASCARD, Jean BANAL, Alain BOYOND

Pouvoirs : Roland AMADOR donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Serge EYSERIC, Jean-Louis SERRES donne pouvoir à Jean-Pierre BRIOLLE, Olivier REGORD donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT, Anne-Marie GROS donne pouvoir à Monique BARTHELEMY, Alexandra BUTEL donne pouvoir à Alain LAURENS,

Rappel de l'ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire ;
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 juillet 2025.

Administration générale :

- Adhésion à l'association CYPRES : PICS ET/OU PCS
- Nouvelle convention d'adhésion au SICTIAM
- Convention de partenariat relative à l'administration du SIG sur le territoire du Pays Gapençais
- Modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Ressources Humaines :

- Création de trois emplois permanents d'adjoints administratifs à temps complet à compter du 1er octobre 2025 à France Services.
- Convention du dispositif de signalement des actes de violence

- Convention d'adhésion (renouvellement) au service d'intérim collectivité du CDG
- Convention de prolongation de l'adhésion à la prévoyance MNT du CDG

Services aux habitants :

- Modification règlement de fonctionnement du local jeunes
- Désignation représentants au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
- Augmentation tarifs forfait Famille Plus garderies saisonnières

Economie :

- Avenant au crédit-bail immobilier ABC : garanties financières - Convention de nantissement de compte de titres financiers et convention de gage sans dépossession
- Convention de remboursement des études « photovoltaïques en toitures » par la commune du Dévoluy.
- Convention d'occupation temporaire du domaine public – aire de covoitage du Boutariq

PEDT :

- Autorisation donnée au président de signer le bon de commande à l'UGAP pour l'achat d'un camion grue (350.000 €HT)
- Convention de mise à disposition de locaux départementaux à usage de parkings situés « Pré Montgil » à Aspres-sur-Buëch au profit de la communauté de communes Buëch-Dévoluy

---0---

Questions diverses

1) Avis sur les délibérations qui seront présentées lors du prochain conseil communautaire

- **Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé de désigner **Mallorie BOURGOGNE**

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à main levée cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à l'unanimité désigne Mallorie BOURGOGNE comme secrétaire de séance

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- **Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire**

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est ci-annexée, qui n'appellent aucune remarque de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- **Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2025**

Madame BARTHELEMY ayant un pouvoir, souhaite ne pas participer au vote car elle n'était pas présente au conseil communautaire du 07 juillet 2025 à Saint-Julien-En-Beauchêne

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23, L.5211-1 et L.5211-4 ;

- **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 07 juillet 2025.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Administration Générale

- **Adhésion de la Communauté de communes Buëch Dévoluy au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (Cyprès) pour l'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) à approuver**

Point présenté par Michel RICOU-CHARLES

Contexte réglementaire :

- Code de la sécurité intérieure : articles L.731-3 et 4, R.731-1 à R.731-10 ;
- Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 – Loi Matras, art. 11 ;
- Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux plans de sauvegarde ;
- Courrier du Préfet du 25 avril 2023 notifiant l'obligation de mise en place du PIS.

Résumé :

L'élaboration du PICS est rendue obligatoire pour les intercommunalités comptant au moins une commune soumise à l'obligation d'un plan communal de sauvegarde. Il permet de coordonner à l'échelle intercommunale les réponses aux situations de crise, d'organiser les solidarités entre communes, et de mutualiser les moyens humains, techniques et logistiques disponibles en cas de sinistre.

Au regard des risques identifiés sur le territoire intercommunal, et en vue d'être en conformité avec les obligations réglementaires découlant de la Loi Matras du 25 novembre 2021 et du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au Centre Cyprès, association spécialisée en prévention des risques majeurs.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'expertise de l'association Cyprès pour l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde, dont la date limite réglementaire est fixée à novembre 2026. Le montant de la contribution annuelle s'élève à 2.500 € pour l'adhésion de la CCBD seule (PICS).

En effet, il est à noter que l'adhésion peut également être réalisée au titre d'un groupement, CCBD + les 20 communes qui ont des besoins similaires en matière d'élaboration de leur PCS au coût de : 6.299 €, pour l'adhésion de l'ensemble constitué.

- **Le conseil communautaire est invité à délibérer** sur l'adhésion de la Communauté de communes Buëch Dévoluy au Centre Cyprès en vue de l'élaboration du PICS pour (faire un choix) :
- 2.500 € pour l'adhésion de la CCBD seule ;
OU
 - 6.299 €, pour l'adhésion de la CCBD et des communes du territoire.

Le vote n'a pas eu lieu car les maires n'ont pas reçu le courrier de présentation, donc il a été décidé de reporter le vote au prochain conseil.

J.P BRIOLLE : Nous étions quelques-uns à une présentation sur les PCS à la Préfecture. Il y a certains points que j'ai du mal à comprendre.

En effet pour bien finaliser mon PCS, j'ai besoin qu'on l'ait finalisé ici, notamment sur la logique de mutualisation des moyens. Est-ce que c'est bien comme cela que vous l'avez compris ?

C'est-à-dire que pour l'instant le chapitre 3 on le laisse vide, en attendant que la communauté de communes détermine les relations entre elle et les communes.

O. MOENARD : Oui, c'est-à-dire que si les communes ont un besoin de logistique, elles peuvent faire appel à la CCBD, si l'on a la ressource. Il faudra que vous intégriez dans le PCS des éléments de la CCBD et on vous donnera sans difficulté

J.P BRIOULLE : Ce qui signifie qu'à un moment donné, il faut qu'au sein de la CCBD nous recensions les moyens potentiellement mobilisables. Et par la suite les communes ont le loisir d'y avoir recours ou non. C'est bien cela le principe ?

O. MOENARD : Exactement il peut s'agir des bâtiments, des véhicules, même des personnes qualifiées.

J.P BRIOULLE : De mon côté, c'est vraiment là que c'est flou. C'est-à-dire que le CCBD se nourrit de ce que font les communes. Je parle aux noms des microscopiques communes, quels sont les éléments mobilisables au niveau intercommunal auxquels, éventuellement, une commune à ma taille peut avoir recours dès lors qu'on le sollicite ?

O. MOENARD : Nous aurons nos éléments propres, en ayant connaissance des PCS de chaque commune, on pourra aller piocher dans l'inventaire d'une autre commune selon vos besoins.

M.RICOU-CHARLES : Je vous rappelle qu'il n'y aucune obligation à adhérer, on vous renvoie le courrier et on reporte le vote au prochain conseil communautaire. Pour avoir le tarif à 25% il faut que toutes les communes y adhèrent.

- **Nouvelle convention d'adhésion au SICTIAM**

Point présenté par Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Il est proposé à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy de signer une nouvelle convention d'adhésion au SICTIAM, syndicat mixte spécialisé dans l'ingénierie numérique pour les collectivités locales.

Cette adhésion, effective depuis 2018, permet à la collectivité de bénéficier de services mutualisés en matière de transition numérique, à des conditions avantageuses grâce au soutien financier du Département des Hautes-Alpes.

Cette nouvelle convention vise à tenir compte des évolutions statutaires du SICTIAM et à clarifier l'accès à la centrale d'achat, sans modification des cotisations ni des prestations existantes. Elle représente un cadre juridique modernisé, garantissant la continuité des services dans les meilleures conditions.

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- **Approuver** la nouvelle convention d'adhésion de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy au SICTIAM au titre des missions générales, telle que définie en annexe
- **Autoriser** Monsieur le président, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et à signer la nouvelle convention proposée par le SICTIAM.

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- **Approuver** la nouvelle convention d'adhésion de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy au SICTIAM au titre des missions générales, telle que définie en annexe
- **Autoriser** Monsieur le président, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et à signer la nouvelle convention proposée par le SICTIAM.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

M. RICOU-CHARLES précise l'utilisation au sein de la CCBD : A la CCBD nous nous en servons à chaque fois qu'on a à faire au réseau, pour la téléphonie numérique, dans le cadre du logiciel XSALTO, et surtout pour toutes les fois où il y a des commandes de restructuration du réseau. Il se pose la question de les solliciter en cadre de l'achat d'un logiciel pour rédiger et aider à la rédaction des marchés.

C. GILARDEAU-TRUFFINET : Il faut en prendre et en laisser. Nous l'utilisons à la mairie et à l'EHPAD et ce n'est pas assez fluide pour remplacer les autres services que nous avons du Département. Ce n'est pas toujours top

M.RICOU-CHARLES : Ça ne supplée pas les aides que nous avons par le biais de IT 05.

M.PONS : Sur le plan technique nous avons eu à faire à eux pour remettre en ordre le système informatique et cela a bien fonctionné.

- **Convention de partenariat relative à l'administration du SIG sur le territoire du Pays Gapençais**

Point présenté par Michel RICOU-CHARLES

Il est proposé à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy d'accepter de signer la proposition de révision de la convention encadrant la SIG mutualisé du Pays Gapençais, pour les années 2024 et 2025.

Il est rappelé que le Pays Gapençais regroupe quatre intercommunalités : CC Champsaur-Valgaudemar, CC Serre-Ponçon Val d'Avance, CC Buëch-Dévoluy, CA Gap-Tallard-Durance

L'objectif originel était de renforcer la coopération ville-campagne, soutenir l'initiative locale et l'emploi. Initialement créé sous forme associative, le groupement a évolué pour gérer de manière dissociée les conventions SIG et LEADER.

Ainsi, depuis 2019, la CA Gap-Tallard-Durance assure le portage du Système d'Information Géographique (SIG) pour l'ensemble du Pays qui a pour objet de :

- Poursuivre la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers pour le SIG ;
- Maintenir l'emploi du géomaticien mutualisé et développer l'outil ;
- Préparer l'intégration future dans un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

Dans le cadre de ce SIG mutualisé, il est prévu :

- Une mise en commun des données cartographiques : cadastre, documents d'urbanisme, réseaux, espaces verts, gestion des déchets, sentiers, etc. ;
- Un accès partagé à des outils de traitement de données spatiales ;
- Un enrichissement et la diffusion des données via la plateforme GéoMAS (Géonumérique Mutualisé des Alpes du Sud).
- Une assistance technique, maintenance et études liées au SIG ;
- L'administration locale de GéoMAS et le traitement des besoins spécifiques des collectivités.

L'ensemble de ces besoins assuré par un géométricien hébergé à la Ville de Gap, dont le coût annuel, fixé à 50 000 €, a été réparti selon la clé historique du Pays Gapençais, soit :

EPCI	%	Montant (€)
CC Champsaur-Valgaudemar	38,75 %	19 375 €
CA Gap-Tallard-Durance	22,75 %	11 375 €
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	23,75 %	11 875 €
CC Buëch-Dévoluy	14,75 %	7 375 €
Total	100 %	50 00 €

Le versement est annuel et a lieu en décembre (et après signature pour 2024 pour la convention en cours).

Dès lors, la convention proposée prévoit un effet rétroactif au 1er janvier 2024 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'à la création du PETR.

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- **Approuver** la convention et son contenu ;
- **Approuver** la répartition financière entre les collectivités telle que présentée ci-dessus ;
- **Autoriser** le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
- **Dire** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention et son contenu ;
- **Approuve** la répartition financière entre les collectivités telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
- **Dit** que les crédits 2024 sont inscrits à l'exercice en cours ;
- **Dit** que les crédits 2025 seront inscrits au budget.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

J.P BRIOLLE : Quelles sont les modifications par rapport à N-1 ? Quelles prestations en plus ?

M. RICOU-CHARLES : Ce sont les mêmes prestations

J.P BRIOLLE : C'est-à-dire que c'est juste la grille de tarif qui change ?

M.RICOU-CHARLES : C'est cela. Nous régularisons une prestation qui a eu lieu en 2024 et nous anticipons pour 2025

- **Modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales**

Point présenté par Michel RICOU-CHARLES

Il est proposé à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy d'accepter la modification de statut du SMPNRBP.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'adaptation des statuts de l'institution aux exigences institutionnelles et de renforcement des capacités financières du syndicat.

Deux objectifs principaux motivent cette révision :

- Répondre à la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à porter la part du bloc local à 20 % du montant total des cotisations statutaires ;
- Augmenter les moyens financiers du syndicat mixte pour assurer ses missions.

Les nouveaux statuts, annexés à la délibération, introduisent les évolutions suivantes :

- Art. 12 et 15 : Révision du nombre de délégués pour les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Art. 13 : Modification du calcul du quorum des membres présents (quorum en voix inchangé) ;
- Art. 18 : Précision sur la périodicité de l'élection de la Présidence ;
- Art. 22 : Révision du montant et des modalités des cotisations statutaires.

La modification des statuts doit être adoptée :

- Par le comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ;
- Puis par les assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte (validation dès que deux tiers se prononcent favorablement).

Un délai de 4 mois est fixé : à l'issue de ce délai, l'absence de délibération des membres vaudra acceptation tacite.

Lors de sa séance du 8 juillet 2025, le comité syndical, à la majorité à adopté ses nouveaux statuts.

- **Le conseil communautaire est invité à :**

- **Approuve** la modification statutaire du SMPNRBP ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la modification statutaire du SMPNRBP ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	2

C. GILARDEAU-TRUFFINET : Je ne comprends pas le fonctionnement de ce syndicat. Je ne sais pas ce qu'on y fait dedans. On l'a voté car je ne veux pas créer de discorde.

En 2029, il y a une révision de la charte, peut-être se poser la question de sortir de ce parc. Il me semble que cela peut être une réflexion sur la prochaine mandature. On pourrait réfléchir à un parc régional du Buëch-Dévoluy ce qui nous permettrait de mettre en valeur nos territoires avec nos spécificités et de ne pas vouloir copier une plantation d'olive ou de tilleul que l'on peut faire n'importe où car c'est une bonne idée. Je pense qu'il faut que nous restions nous-même et que nous essayions de travailler sur notre image et sur ce qui peut nous valoriser.

M.RICOU-CHARLES : Le seul point que j'ai à retirer du fait que la ville de Veynes soit aux portes du parc des Baronnies, c'est que pendant des années où nous avons monté le projet, j'étais encore agent de l'éducation nationale et on frappait à la porte du parc des Baronnies. A cette période, il y a eu un certain nombre de projet scolaires qui ont été aidé financièrement par le Parc. C'est la seule connaissance que j'ai.

C. GILARDEAU-TRUFFINET : C'est comme le SMIGIBA, les fonctionnaires qui vont leur travail, qui le font bien mais les moyens qui leur sont alloués sont tellement faibles qui ne peut pas y avoir de politique raisonnable pour le territoire. Et donc cela reste centralisé sur la culture, des paysages ou des traditions. Finalement, nous n'avons pas de réflexion globale.

B. SAUDEMONT : Il y a combien de communes de la CCBD qui en font partie ?

M.RICOU-CHARLES : Quatre plus Veynes qui est ville porte du parc.

J. ROUSSEAU : Je vais m'abstenir pour le vote car la commune de la Beaume n'en fait pas partie, donc je ne vais pas m'y intéresser. Quand ils ont créé le parc ils se sont arrêtés à la crête et ils sont allés beaucoup plus loin, et personne ne nous a dit pourquoi la commune de la Beaume et de Saint Pierre n'y étaient pas. Donc je n'ai pas très bien compris le système géographique.

M.RICOU-CHARLES : On peut mandater les gens qui sont membres et les élus qui nous représentent au parc de faire part de cette remarque.

J.P BRIOULLE : Quand en 2008 j'ai été élu maire, je me suis intéressé à ce dossier, à savoir pourquoi, malgré les éléments que nous avions à partager, nous n'étions pas dedans. On m'a répondu que la charte avait été fait ainsi et c'est resté comme cela.

D'un point de vue identitaire, j'ai beaucoup de mal à m'y retrouver. Lorsque je m'intéressais au dossier avec le Sisteronais-Buëch, pour moi c'était une ressource de financement et c'est comme cela que nous l'avons utilisé.

M.RICOU-CHARLES : Bernadette, dans le cadre du PAT nous n'avons pas eu des sources de financement ?

B. SAUDEMONT : Dans le cadre du PAT, c'est le parc des Baronnies qui est venu nous demander de déposer un dossier leader. C'est un peu l'inverse, ils cherchaient des financements pour qu'on puisse instruire l'histoire de la réinstallation des tilleuls. Ils ont beaucoup d'idées, de projets. Ils sont très innovants. Lorsque j'ai rencontré la directrice du parc elle m'a parlé du PAT et effectivement elle l'impression que la source de finance diminue de son côté.

Je voulais rajouter quelque chose concernant Veynes, il y a des géographes qui m'ont fait la remarque, qu'ils ne comprenaient pas pourquoi Veynes était dans le parc d'un point de vue géographique.

F. BELLANGER : De mon côté, ce que j'apprécie dans le parc des Baronnies, c'est le travail qu'ils proposent. Les échanges sont d'une grande richesse pour toutes les personnes. Je trouve dommage que ce soit si compliqué d'aller les voir. Je souhaite souligner le côté positif du fonctionnement du parc.

Ressources Humaines

Points présentés par Michel RICOU-CHARLES

- Crédit de trois emplois permanents d'adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 à France Services.**

En 2021, 3 emplois d'agents sociaux relevant de la filière sociale avaient été créés pour les fonctions de chargés d'accueil à France Services. Or, il s'avère que cette filière ne correspond pas entièrement aux tâches dévolues à ces postes, ni aux potentielles évolutions de carrières des agents sur les cadres d'emplois supérieurs. Il est proposé, comme cela a été fait pour les derniers emplois créés à France-Services, de positionner ces agents dans la filière administrative.

Il convient pour cela de créer 3 emplois permanents d'adjoints administratifs (agents de catégorie C de la filière administrative) à temps complet, en lieu et place des 3 emplois d'agents sociaux actuellement ouverts. Puis de nommer les 3 agents par intégration directe sur ces postes.

Cette modification n'a pas d'incidence financière.

Il conviendra ensuite (après avis du CST) de procéder à la suppression des 3 emplois permanents d'agents sociaux.

Cette modification n'a pas d'incidence financière.

- **Le conseil communautaire est invité à :**

- décider de créer, à compter du 1er octobre 2025, trois emplois permanents d'adjoints administratifs (catégorie C – filière administrative) à temps complet, affectés à France Services.**

- **préciser** que ces emplois sont créés en remplacement des trois emplois permanents d'agents sociaux actuellement ouverts.
- **autoriser** la nomination des trois agents actuellement en poste par intégration directe sur ces nouveaux emplois.
- **préciser** que cette modification n'entraîne aucune incidence financière.
- **dire** qu'il sera procédé, après avis du CST, à la suppression des trois emplois permanents d'agents sociaux correspondants.
- **autoriser** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

1. **Décide** de créer, à compter du 1er octobre 2025, trois emplois permanents d'adjoints administratifs (catégorie C – filière administrative) à temps complet, affectés à France Services.
2. **Précise** que ces emplois sont créés en remplacement des trois emplois permanents d'agents sociaux actuellement ouverts.
3. **Autorise** la nomination des trois agents actuellement en poste par intégration directe sur ces nouveaux emplois.
4. **Précise** que cette modification n'entraîne aucune incidence financière.
5. **Dit** qu'il sera procédé, après avis du CST, à la suppression des trois emplois permanents d'agents sociaux correspondants.
6. **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 septembre 2025,

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- **Convention du dispositif de signalement des actes de violence**

Le décret [N°2020-256 du 13 mars 2020](#) impose aux collectivités et établissements, la mise en place d'un dispositif de signalement afin de recueillir les signalements des agents victimes ou témoins des actes suivants : Violence - Harcèlement moral - Agissements sexistes – Discriminations.

Deux options s'offrent à la collectivité :

- Mettre en place le dispositif en interne,
- ou
- Adhérer à la cellule proposée par le CDG (art 2 du décret).

Si la collectivité souhaite adhérer au dispositif du CDG, il restera à sa charge la communication et l'information du fonctionnement de ce dispositif aux agents (art 5 du décret).

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy au dispositif de signalement mis en place par le CDG 05, conformément à la convention jointe.
- **autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tout document afférent.

- **préciser** que la collectivité assurera la communication et l'information nécessaires auprès de ses agents sur le fonctionnement du dispositif.
- **charger** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy au dispositif de signalement mis en place par le CDG 05, conformément à la convention jointe.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tout document afférent.
- **Précise** que la collectivité assurera la communication et l'information nécessaires auprès de ses agents sur le fonctionnement du dispositif.
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

• Convention d'adhésion (renouvellement) au service d'intérim collectivité du CDG

Dans un souci constant de répondre aux besoins en ressources humaines des collectivités territoriales, le CDG 05 a mis en place un Service Intérim Collectivité. Ce service vise à proposer une solution souple, réactive et encadrée aux situations de remplacement ou de renfort temporaire au sein des collectivités locales.

Objectifs du service :

- Assurer la continuité du service public en cas d'absence (maladie, congé maternité, congés annuels, etc.) ou d'accroissement temporaire d'activité.
- Simplifier les démarches administratives des collectivités en matière de gestion du personnel temporaire.
- Proposer un vivier de candidats qualifiés et disponibles, en lien avec les besoins des employeurs publics locaux.

Avantages pour les collectivités :

- Réactivité et gain de temps dans la recherche de personnel.
- Sécurisation juridique : les contrats sont gérés par le CDG 05, garantissant la conformité réglementaire.
- Maîtrise des coûts : transparence de la facturation et absence d'engagement à long terme.
- Accompagnement RH : conseils personnalisés en fonction des besoins.

Le Service Intérim Collectivité du CDG 05 constitue un outil de gestion des ressources humaines souple et efficace, adapté aux réalités des petites et moyennes collectivités. Il permet de garantir la continuité du service public, tout en allégeant la charge administrative et en sécurisant les pratiques. Les frais de gestion s'élèvent à 10% du traitement brut chargé.

➤ Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy au Service Intérim Collectivité du CDG 05, selon les termes de la convention présentée.

- **autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de renouvellement et tout document afférent.
- **charger** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes, chapitre et article correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy au Service Intérim Collectivité du CDG 05, selon les termes de la convention présentée.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de renouvellement et tout document afférent.
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes, chapitre et article correspondants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

• **Convention de prolongation de l'adhésion à la prévoyance MNT du CDG**

Le contrat de prévoyance conclu entre le CDG 05 et la MNT avait initialement une durée de 6 ans, courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans l'attente de la parution des textes législatifs encadrant l'évolution du régime de prévoyance (notamment sur le caractère obligatoire ou facultatif de l'adhésion), le CDG 05 a souhaité prolonger ce contrat d'une année supplémentaire. Cette prolongation permettra de préparer dans de bonnes conditions le lancement du prochain marché.

Le CDG 05 a sollicité la MNT qui accorde la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026. Les taux de cotisation appliqués en 2025 seront intégralement maintenus pour l'année 2026.

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver** la prolongation de l'adhésion de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy à la convention de prévoyance MNT / CDG 05 jusqu'au 31 décembre 2026, aux conditions actuelles.
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette prolongation.
- **charger** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy au Service Intérim Collectivité du CDG 05, selon les termes de la convention présentée.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de renouvellement et tout document afférent.
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes, chapitre et article correspondants.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Services aux habitants

- **Modification règlement de fonctionnement du local jeunes**
Point présenté par Gérald GRIFFIT

Le local jeunes sis 42 rue Jean Jaurès à Veynes est un lieu pour les jeunes de l'ensemble du territoire Buëch-Dévoluy. Il est situé proche du lycée et du collège de Veynes de manière à ce que tous les élèves puissent y accéder facilement à pied. Des actions « hors les murs » ont été mises en place afin de pallier aux difficultés en termes de mobilité.

Le règlement intérieur fixe les conditions d'accès, les objectifs du local, les modalités d'accueil notamment la dérogation permettant d'accueillir les 11-13 ans.

Sont également précisés dans le règlement le fonctionnement les différents temps d'accueil (libre accès / accueil avec animations/ actions hors les murs), les règles de vie, l'adhésion (gratuite), les sanctions.

Ce règlement est fourni aux familles qui doivent retourner le coupon signé (signature du responsable légal et du jeune) avec la fiche d'inscription.

Le règlement est annexé à la présente note avec les modifications surlignées en jaune.

Ces modifications portent :

- sur l'âge : 11 – 18 ans et jusqu'à 20 ans si le jeune est scolarisé ou en formation au lieu de 11 – 25 ans.
- Entre 11 et 13 ans : il est précisé dans l'article 3 l'accompagnement spécifique pour cette tranche d'âge
- Horaires d'ouverture (article 4): les jours et horaires ne sont plus détaillés permettant ainsi de s'adapter aux besoins des jeunes et des familles en fonction aussi des emplois du temps du collège et lycée. Il est stipulé que ces horaires seront fixés chaque année scolaire et seront communiqués aux familles et aux jeunes.
- RGPD : la mention obligatoire sur le Règlement Général de Protection des Données est ajoutée

- **Le conseil communautaire est invité à délibérer** sur la modification du Règlement de fonctionnement du local jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide :**

Article 1 : Le règlement de fonctionnement du Local Jeunes est modifié conformément au document annexé à la présente délibération, intégrant les évolutions suivantes :

- Modification de la tranche d'âge : accueil des jeunes de 11 à 18 ans, et jusqu'à 20 ans pour les jeunes scolarisés ou en formation (au lieu de 11 à 25 ans).
- Précision, à l'article 3, de l'accompagnement spécifique pour les jeunes de 11 à 13 ans.
- Modification de l'article 4 relatif aux horaires d'ouverture : les jours et horaires ne sont plus détaillés dans le règlement afin de permettre une adaptation aux besoins des jeunes et aux contraintes des établissements scolaires. Les horaires seront fixés chaque année scolaire et communiqués aux familles et aux jeunes.
- Ajout de la mention obligatoire relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 2 : Le règlement modifié sera transmis aux familles, accompagné de la fiche d'inscription et du coupon-réponse à retourner signé par le représentant légal et le jeune.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	2

J.P BRIOLLE : J'aurais bien ajouté dans le texte un lieu pour les jeunes qui s'inscrit dans le cadre de la compétence prévention de la collectivité.

G. GRIFFIT : On prend note et on le rajoutera.

M.RICOU-CHARLES : Pour information, le LOC'ADO c'est environ 250 jeunes.

B. SAUDEMONT : Jusqu'à maintenant on ne prenait pas les jeunes de 11 à 13 ans il me semblait.

G. GRIFFIT : Si, ils y étaient déjà, on est venu préciser que les jeunes de 11 à 13 ans devaient être accompagnés.

H. SALETTI : Pourquoi avoir baissé l'âge de 25 à 20 ans ?

G. GRIFFIT : Nous avons voulu que le LOC'ADO soit pour les jeunes jusqu'à 20 ans scolarisés. Nous souhaitons différencier ce dernier du service prévention spécialisée qui prend en charge les jeunes de 11 à 30 ans. On ne veut pas mélanger les 25-30 ans avec les ados.

- **Désignation représentants au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)**
Point présenté par Gérald GRIFFIT

Dans le cadre du renouvellement des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) des Hautes-Alpes, le Conseil départemental a sollicité la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy pour désigner si elle le souhaite un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au collège 1 au sein de la formation personnes âgées.

Le CDCA joue un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques départementales en matière d'autonomie et de citoyenneté des personnes âgées notamment.

C'est une instance consultative qui contribue à la concertation entre les parties prenantes et à l'amélioration des conditions de vie des publics concernés.

Le collège 1 concerne : représentants des usagers retraités, des personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

Ce collège 1 est composé de 6 représentants figurant sur la liste arrêtée par le Conseil Départemental, de 5 représentants sur proposition des organisations syndicales, de 2 représentants désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age.

En annexe l'arrêté du 23/01/2023 du conseil Départemental détaillant les représentants actuels des 4 collèges.

- **Le conseil communautaire est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du CDCA**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. **Décide** de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du Collège 1 « Personnes âgées » du CDCA des Hautes-Alpes.
2. **Désigne** :
 - **Membre titulaire** : Gérald GRIFFIT
 - **Membre suppléant** : Anne-Marie GROS
3. **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette désignation.
Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Comme il n'y a pas de candidats volontaires, le président propose d'élire Gérald GRIFFIT (titulaire) et Anne-Marie GROS (suppléante). A l'unanimité, les élus approuvent ce choix.

- **Augmentation tarif forfait Famille Plus garderies saisonnières**

Présenté par Gérald GRIFFIT

Le forfait Famille Plus est un forfait de 6 jours du dimanche au vendredi permettant aux enfants des vacanciers d'avoir des cours de ski le matin avec l'ESF qui les amènent ensuite en garderie pour la prise du repas et la prise en charge l'après-midi.

L'ESF change ses tarifs pour cet hiver (cours + médaille) :

Noël et février zone A : 209 € (185€ actuellement)

Février zone B et C : 174€ (185€ actuellement) car cours de ski uniquement jusqu'à 11h au lieu de 11h30.

Hors vacances scolaires : 149€ (130€ actuellement)

Au vu des évolutions des demandes des vacanciers et en prenant en compte les organisations des garderies et de l'ESF, il est proposé de créer forfait Famille plus supplémentaire : sur 1 jour et hors vacances scolaires uniquement, sans la médaille : tarif ESF : 35€ + tarif ccbd 30€ (tarif maxi ½ journée actuel)

Ces différents points ont été étudiés en commission SAH du 17/09/2025 qui propose de délibérer sur les tarifs suivants pour le forfait Famille Plus :

Noël et février zone A : 209 € part ESF + 160€ part CCBD (160€ actuellement)

Février zone B et C : 174€ part ESF + 160€ part CCBD (160€ actuellement)

Hors vacances scolaires : 149€ part ESF + 140€ part CCBD (140€ actuellement)

Forfait Famille Plus 1 jour : 35€ part ESF + 30€ part CCBD

Le conseil communautaire est invité à :

- **Approuver** ces nouveaux tarifs
- **Autoriser** le président à signer tous les documents relatifs à ces nouveaux tarifs.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve ces nouveaux tarifs
- Autorise le président à signer tous les documents relatifs à ces nouveaux tarifs.
- Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Développement économique

- **Avenant au crédit-bail immobilier ABC : garanties financières - Convention de nantissement de compte de titres financiers et convention de gage sans dépossession**
Point présenté par Bernadette SAUDEMONT

Par délibération du 7 juillet 2025, le conseil a autorisé le président à signer le crédit-bail immobilier entre la société ABC et la CCBD.

Le crédit-bail signé au mois de juillet, ne mentionnait aucune clause de garantie financière.

Conformément aux engagements conjoints pris lors de ce conseil communautaire par les présidents du conseil départemental et de la CCBD, les conditions de garanties financières ont pu être précisées.

Après discussion avec la société, celle-ci a dit ne pouvoir apporter davantage de garanties que celles

déjà données au département. Le président du département a donc proposé de partager entre les 2 collectivités, les garanties initialement dévolues seulement au conseil départemental.

Ainsi, la CCBD sera garantie pour tout défaut de paiement des sommes dues par la société et sur la durée du CBI à hauteur de 1.850 000 € dont :

- 150 000 € sur le nantissement de la moitié des titres (300 000) détenus par les 4 sociétés constitutives de la société ABC
- 850 000 € (soit 25 % du montant total de la valeur du matériel) sur le gage sans dépossession des biens matériels de la société à la date de la signature de l'avenant.
- un montant additionnel de 850.000 € complémentaires sur le gage sans dépossession des biens matériels de la société à compter du 1er juin 2035.

Il convient donc d'autoriser le président à signer :

- L'avenant modifiant l'article 15 -GARANTIES du titre III du Crédit-bail immobilier et à signer
- Les deux annexes s'y rattachant, à savoir les conventions de :
 - Nantissement de compte de titres financiers
 - Gage sans dépossession pour le matériel mentionné dans le devis transmis par la société, et dont les références seront inscrites au greffe du tribunal du commerce.
- **Le conseil communautaire est invité à délibérer** sur les termes de l'avenant au crédit-bail immobilier ABC et autoriser le président à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité

- Approuve les termes de l'avenant modifiant l'article 15 « Garanties » du Titre III du crédit-bail immobilier entre la CCBD et la SAS ABC, intervenu en juillet 2025 ;

- Autorise le Président à signer :

L'avenant n°1 relatif à la modification de l'article 15 cité ci-dessus ;
les annexes afférentes, à savoir :

- La convention de nantissement de compte de titres financiers,
- La convention de gage sans dépossession pour le matériel désigné, avec inscription au greffe du tribunal de commerce.

- Charge le Président de réaliser toute démarche nécessaire à l'entrée en vigueur du contrat et de son avenant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	1

B. SAUDEMONT rajoute qu'on lui a signalé dernièrement que les travaux devraient commencer début 2026.

J.P BRIOLLE : Tout d'abord je me réjouis que cela devienne explicite. La chose qui reste un peu mystérieuse pour moi c'est le dernier alinéa de cet accord. Quelle est la mécanique qui fait que d'ici 2035, la garantie se limite à 850 000 euros ?

M.RICOU-CHARLES : Le Crédit Agricole libère cette garantie. Ces échanges avec le Département ont eu lieu suite à une demande de votre part de ne pas oublier une garantie financière sur cette opération.

J.P BIROULLE : Au sens plus global, cela signifie quand même que cet argent public n'est pas mieux garanti qu'hier. C'est-à-dire que le Département nous fait une fleur en nous proposant de diviser par deux sa propre garantie. Or sa garantie représente aussi les impôts des habitants des Hautes-Alpes.

B. SAUDEMONT : Si tout se passe bien les loyers viendront compenser l'investissement.

M.RICOU-CHARLES : Les loyers compensent jusqu'à la 26^{ème} année, après c'est du bénéfice.

Energies Renouvelables :

- Convention de remboursement des études « photovoltaïques en toitures » par la commune du Dévoluy.**

Point présenté par Olivier REGORD

En 2021, la CCBD en lien avec ses communes membres s'est engagée dans un projet de déploiement de grappes photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux ou intercommunaux dans le but de mutualiser les coûts d'installation et d'exploitation. Un groupe de travail composé de représentants des communes a été constitué pour suivre ce projet.

Une fois les études réalisées, l'objectif était de confier la réalisation, la gestion et l'exploitation des installations photovoltaïques à une société de projet (SEM, SAS...) dont la CCBD, ses communes membres et Hautes-Alpes Energie seraient actionnaires.

Un premier travail, réalisé en collaboration avec IT 05, a permis d'identifier sur l'ensemble du territoire de la CCBD un potentiel de toitures susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques.

Pour donner suite à ce premier état des lieux, par délibération du 4 juillet 2022, la CCBD a décidé de répondre à l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) dénommé « foncier dérisqué » lancé par le conseil régional.

Pour la CCBD, cet AMI d'un coût de 62.902,50 €, subventionné à hauteur de 15 549.96 €, a permis de conduire :

- une pré-étude par IT 05 (2021-2022)
- une étude de faisabilité par la société CYTHELIA pour les 69 sites identifiés par IT 05 et
- une étude de structures par la société JTH sur les 16 bâtiments à potentiel économique, réalisées dans le cadre d'un marché public de 2023 à 2025.

Au total 69 sites ont été étudiés, et in fine, 16 toitures ont été identifiées comme ayant un potentiel de rentabilité économique favorable ou en équilibre. Parmi ces 16 toitures, 8 sont sur la commune du Dévoluy.

L'objectif est maintenant de confier la réalisation, la gestion et l'exploitation des installations photovoltaïques à la société de projet en lien avec Hautes-Alpes énergies.

Dans le courant de l'année 2024, la commune du Dévoluy a fait connaitre son intention de ne pas entrer dans la société de projet. Elle envisage de réaliser elle-même et pour son propre compte les installations photovoltaïques sur ses toitures et souhaite, pour cela, bénéficier des études réalisées par la CCBD.

Conformément aux principes arrêtés par le groupe de travail Energies Renouvelables en 2022, il est convenu de restituer à la communes les études réalisées par la CCBD sur les toitures du Dévoluy.

Clé de répartition :

- **Etudes de faisabilité** : 16 toitures sur 69 étudiées (23.19 %)
- **Etudes de structures** : 8 toitures, sur un total de 16 étudiées (coût réel)

Etudes de structures Dévoluy
Garage Municipal
Garage communal
STEP (3 bâtiments)
Atelier et Garage remontées mécaniques (SEM)
Centre équestre Superdévoluy (Hangar)

Une convention (annexée) doit définir les modalités de remboursement des frais engagés par la CCBD.

Coût total de l'opération pour la CCBD : : 69 097.64 € HT

1) Total Etudes préalables et frais communs (bases 69 sites) H.T :	
IT05	1 462,50 €
Société Cythélia	30 740,00 €
Synthèse et frais communs	4 600,00 €
Frais de personnel interne à la CCBD pour l'accompagnement et le suivi des études (1)	21 745.10 €
Sous total études et frais de personnel	58 547.60 €
Subvention Région PACA (AMI)	- 15 549.96 €
Reste à charge de la CCBD	42 997.64 €

2) Total Etudes « structure » (16 toitures) (HT)	
Société JTH (total facturation des 16 toitures)	26 100,00 €

TOTAL GENERAL (1+2) =	69 097.64
------------------------------	------------------

- **Montant du remboursement par la commune du Dévoluy : 20 070.47 €**

Proratisation des frais d'études préalables, frais communs et frais de personnel : - 16 toitures sur 69 ((42 997.64 €/69) * 16)	9 970.47 €
Etudes structures : 8 Toitures Dévoluy (2) (coût réel)	10 100,00 €
Total des coûts des études du Dévoluy	20 070.47 €

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver** la convention de remboursement entre la CCBD et la commune du Dévoluy ;
- **autoriser** le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **décider** d'inscrire le remboursement dans les écritures comptables de la CCBD dès réception du paiement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve la convention de remboursement entre la CCBD et la commune du Dévoluy ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Décide d'inscrire le remboursement dans les écritures comptables de la CCBD dès réception du paiement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	4

A. LAURENS : On aurait quand même bien aimé avoir le résultat des études. C'est vrai que cela dure depuis longtemps, on a pensé sortir de ce processus. Nous avons quand même 20 000 euros à payé. Nous payerons avant ou après les avoir reçus ?

M.RICOU-CHARLES : De ce que je comprends, et j'interprète donc c'est subjectif, ce que vous souhaitez faire c'est regarder les études si cela vous convient vous payer.

A. LAURENS : Non, ce n'est pas ce que je voulais dire. Mais concernant les études de structure est ce que l'on pourra s'en servir ?

M.RICOU-CHARLES : La CCBD va s'en servir pour ce qui est des photovoltaïques. Cette étude a quand même été piloté par Territoire d'énergie, ce qui nous assure du sérieux.

S. EYSERIC : Quand on avait décidé au bureau, on avait évoqué la possibilité d'ouvrir au Dévoluy l'étude menait avec la SEM ENERGIE. On souhaitait mutualiser une partie des toitures et donc on voulait travailler avec la COMCOM, la commune de Veynes, le Dévoluy et la SEM ENERGIE Hautes-Alpes.

A. LAURENS : A l'époque où on a parlé de cette convention la SEM ENERGIE n'existe pas, elle a été intégrée après. La commune du Dévoluy a envie de sortir mais maintenant avec Stéphane RAIZIN, on peut voir pour peut-être continuer.

S. EYSERIC : C'était l'ouverture qu'on avait proposé avec la CCBD par rapport au Dévoluy. Maintenant si vous souhaitez sortir, c'est de votre responsabilité.

M.RICOU-CHARLES : Jean-Louis SERRES nous avait parlé de la toiture des services techniques que vous souhaiteriez garder pour vous. Le bureau ne s'était pas opposé donc nous ne sommes pas dans un combat. Rien n'empêche de voter la convention aujourd'hui et d'y revenir dessus si vous sortez.

J. FRANCOU : J'ai une question on vote pour la convention ou pour qu'il y ait une convention ?

M.RICOU-CHARLES : On approuve une convention de remboursement entre la CCBD et la commune du Dévoluy

J. FRANCOU : C'est-à-dire qu'une fois qu'on aura passé cette convention avec les montants on n'y reviendra pas dessus ? Et le Dévoluy sera obligé de rembourser ?

M.RICOU-CHARLES : Oui s'il la signe. C'est une convention bipartie, il faut qu'elle soit signée par les deux intéressés. C'est-à-dire que si le Dévoluy nous demande de modifier la convention pour ne sortir qu'une partie des toitures, on revotera la convention.

J. FRANCOU : A l'origine il n'y a pas eu de convention avec des engagements ? C'est-à-dire qu'on n'a pas spécifié dans une convention que la commune du Dévoluy devrait rembourser si elle laisse tomber le projet.

Et aujourd'hui, c'est au bon vouloir du Dévoluy de rembourser ou non.

A. LAURENS : Ce n'est pas que nous n'avons pas envie de rembourser, c'est que l'on voudrait voir le contenu des études avant.

J. FRANCOU : Vous ne pouvez pas regarder les études et dire « ça ne nous va pas, donc on ne rembourse pas ». C'est au détriment de toute la CCBD.

O. MOENARD : Il n'y a pas eu de convention au départ car cela s'est fait entre personnes de bonne intelligence. Si le Dévoluy ne veut pas signer on gardera nos études qui ne nous serviront à rien et le Dévoluy payera ses propres études.

J. FRANCOU : Oui mais il ne faut pas leur donner avant.

C. GILARDEAU TRUFINET : J'essaie de comprendre. Nous avons voté une convention pour laquelle nous ne sommes pas sûre que la commune du Dévoluy soit d'accord. Nous devrions peut-être attendre qu'elle se prononce par délibération avant et ensuite qu'après la CCBD signe, quand les deux parties seront d'accord.

A. LAURENS : Si vous voulez mais pour l'instant nous n'avons pas délibéré.

M.RICOU-CHARLES : Je précise que cette convention a été portée à connaissance du Dévoluy il y a 1 mois et demi. Et que pour nous il est grand temps de voter. Au Dévoluy de la contre signer ou pas.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	4

- Convention d'occupation du domaine public – aire de covoiturage du Boutariq**
Point présenté par Bernadette SAUDEMONT

La délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2024 avait permis l'installation pour un an ferme d'un distributeur automatique de produits locaux sur le terrain de la future aire de co-voiturage au bénéfice de Simon VARRY, agriculteur du territoire.

Cette convention d'occupation temporaire du domaine public prévoyait à son terme la publication d'une procédure de sélection préalable.

La procédure de sélection préalable a pour objet de permettre aux différents candidats d'obtenir de manière transparente et équitable, le droit à l'installation sur le domaine public.

Cette procédure, lancée le 15 mai 2025 s'est clôturée le 16 juin 2025.

Seule la « SAS VARRY » a remis un dossier de candidature. Cette offre répond aux clauses du cahier des charges de sélection à savoir :

1) Nature du candidat :

Producteur ou groupement de producteurs en vente directe (circuit court), pouvant fournir en tant que producteur au moins 50 % de la gamme de produits proposés.

Les autres produits (également issus directement de producteurs) seront prioritairement des produits locaux privilégiant une aire géographique la plus proche possible du territoire de la CCBD

2) Gamme de produits attendue :

Fruits et légumes frais, œufs, fromages, laitages, viandes, charcuteries, miel, confitures, boissons non alcoolisées fabriquées localement, produits alimentaires transformés (pains, viennoiseries, conserves ou plats cuisinés, pâtisseries),

Produits artisanaux locaux.

3) Loyers

Le montant de la redevance est fixé à 1 200,00 € annuels minimum, révisable chaque année sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

4) Durée du contrat :

La durée du contrat est fixée à 5 années fixes.

Aussi, il convient d'approuver le choix de ce candidat et de signer avec la SAS VARRY une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée ferme de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2025 (date prévisionnelle de la mise en service de l'aire de co-voiturage).

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- **autoriser** l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un distributeur de denrées alimentaires sur l'aire de covoitage à la SAS VARRY, représentée par monsieur Simon VARRY, 1306 Rte de Montbrand -05140 LA FAURIE ;
- **approuver** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- **fixer** le montant de la redevance annuelle à 1 200 € nets de taxes ;
- **autoriser** le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un distributeur de denrées alimentaires sur l'aire de covoitage à la SAS VARRY, représentée par monsieur Simon VARRY, 1306 Rte de Montbrand -05140 LA FAURIE ;
- **Approuve** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- **Fixe** le montant de la redevance annuelle à 1 200 € nets de taxes ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

PEDT

- **Autorisation donnée au président de signer le bon de commande à l'UGAP pour l'achat d'un camion grue (350.000 € TTC)**

Point présenté par Christian GILARDEAU TRUFFINET

La collecte des biodéchets doit commencer au 1^{er} septembre 2025 pour alimenter le lombricompostage. L'acquisition d'un camion grue pour cette collecte a été budgétisée et le bon de commande auprès de l'UGAP sera délibéré au prochain conseil. Les délais de livraison sont en 9 et 12 mois

Pour débuter, l'ancienne BOM du Dévoluy devait être mise à contribution. Malheureusement celle-ci est tombée en panne et devant les difficultés à trouver des pièces de rechange, la location d'un camion grue doit être envisagée.

Les prix d'une location sur une année sont d'environ 75 000 € HT et nécessitent d'organiser une mise en concurrence entre plusieurs prestataires.

Dans cette attente, les sociétés de location MAN, MERCEDES et RENAULT ont été contactées. Seule RENAULT CLOVIS a un camion correspondant au besoin et a établi un devis au prix de 6 169.73 € H.T mensuels.

Durant le temps de la mise en concurrence, il est proposé que le président, dans le cadre de ses délégations, signe un devis pour une location d'un camion polybenne 26 T avec grue à la société

CLOVIS pour une durée de deux mois.

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- **Approuve** le devis de l'UGAP pour l'acquisition d'un camion grue pour la collecte des biodéchets ;
- **Autorise** le Président à signer ledit devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de l'UGAP pour l'acquisition d'un camion grue pour la collecte des biodéchets, pour un montant de 291.809,76 €HT (soit 349.917,16 €TTC)
- **Autorise** le Président à signer ledit devis.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

C.GILARDEAU-TRUFFINET rappelle que le camion de la collecte du Dévoluy est en panne suite à l'accident tragique qu'il y a eu entre le véhicule de la CCBD et une voiture.

Il remercie les agents du service technique qui ont maintenu la collecte.

Il rajoute aussi qu'il y a pas mal de véhicules en fin de vie, donc il va falloir investir dans le futur.

Il en profite pour rappeler que la nouvelle déchèterie d'Aspres sur Buëch ouvrira le 29 septembre.

H. SALETTI : Ce serait bien que les horaires de déchèterie soient à jour sur le site internet.

- **Convention de mise à disposition de locaux départementaux à usage de parkings situés « Pré Montgil » à Aspres-sur-Buëch au profit de la communauté de communes Buëch-Dévoluy**

Point présenté par Christian GILARDEAU TRUFFINET

La communauté de communes Buëch-Dévoluy a sollicité le département pour héberger provisoirement l'activité de déchèterie dans l'enceinte de son bâtiment situé « Pré Montgil » à Aspres sur Buëch (ancienne boyauderie).

Il s'agit d'une occupation temporaire, le temps de réaliser la réhabilitation de la déchèterie située à proximité. Le site « Pré Montgil » dispose d'un accès facile et d'espaces de parking en enrobé adaptés.

La déchèterie provisoire occupera pendant une durée de 6 mois une surface de parking de 3 000 m2.

La convention définit les conditions de cette occupation ainsi que les espaces déterminés pour cet usage, tout en garantissant le bon fonctionnement des autres activités du site.

Cette convention est une régularisation car les travaux ont commencé en avril, mais la commission permanente ne s'est réunie que le 24 juin 2025.

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- **Approuve** la convention entre le Département et la communauté de communes pour la mise à disposition de locaux départementaux à usage de parkings situés « Pré Montgil » à Aspres sur Buëch pour l'installation d'une déchèterie provisoire ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention entre le Département et la communauté de communes pour la mise à disposition de locaux départementaux à usage de parkings situés « Pré Montgil » à Aspres sur Buëch pour l'installation d'une déchèterie provisoire ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Accusé de réception : Pour :	Ministère de l'Intérieur 29
005-200067445-20251124-DE_2025_	113-DE
Accusé certifié exécutoire : Contre :	0
Réception par le préfet : 04/12/2025	Abstention : 0

DIVERS :

Bernadette SAUDEMONT fait un point sur le jardin des écoliers : Nous avons créé un jardin partagé cet été avec l'aide de Pierre PELLOUX. Les services techniques de la CCBD ont grillagé.

Concernant l'arrosage il y a eu le service technique de la mairie de Veynes, le centre social, Pierre PELLOUX et moi-même.

Les écoles sont venues ramasser les légumes qui ont poussé.

L'inauguration est prévue le 10 octobre, il faudra confirmer la date. J'espère que vous pourrez venir. Nous avons aussi inauguré l'extension de RD technologies, c'est une usine qui a beaucoup de potentiel.

Michel RICOU-CHARLES : Je souhaiterai revenir l'inauguration de RD Technologies, ce projet est le résultat de deux mandatures : la précédente et la nôtre.

Je souhaiterais aussi rajouter que nous sommes en conflits avec Super U pour les places de parking et je remercie la mairie de Veynes d'être venue à notre secours en répondant à une opportunité foncière.

Serge EYSSERIC : la mairie de Veynes à un terrain, à proximité de la Mérelière, qui pourrait accueillir des places de parking pour la CCBD. Nous sommes en train de mener les études.

A. LAURENS : Je voudrais savoir où ça en est pour l'installation des MOLOK au Dévoluy

C.GILARDEAU-TRUFFINET : L'agenda a été un peu décalé par manque de personnel, mais ça ne devrait pas tarder. Il faudra que nous nous mettions bien d'accord sur l'endroit où vous souhaitez les mettre. Nous nous déplacerons sur site pour voir ensemble.

Levée de séance à 19h